

CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-SÛRE

Mise en place d'un contrat de gestion transfrontalier des ressources en eau de la
Haute-Sûre belgo-luxembourgeoise
(N° 3304-Lx)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU COMITE DE RIVIERE ESCH-SUR-SÛRE, LE 3 JUILLET 2008

Présents:

Bureau du Comité de Rivière :

M. KINTZELE Gilles	Administration communale d'Esch-sur-Sûre
M. KRAUS Georges	Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre
M. PAULY Charles	Administration communale de Winseler
M. GAASCH Marco	Chambre d'agriculture
M. SCHMITZ Claude	Parc Naturel de la Haute-Sûre

Bureau du Parc Naturel de la Haute-Sûre :

M. SCHANK Marco
M. PETERS Philippe
M. DAUBENFELD René
M. MICHELS René

Excusés:

M. NEU Jean-Pierre	Agriculteur particulier
M. KREMER Paul	Administration des Eaux et Forêts - Conservation de la Nature



1. Discussion sur le rôle et le fonctionnement du Comité de Rivière

Le bureau du Comité de Rivière s'est rencontré avec le Comité du Parc Naturel, afin de se concerter sur le fonctionnement et le rôle du Comité de Rivière, ainsi que la collaboration entre les deux instances.

M. KINTZELE Gilles définit le contexte de collaboration entre le Parc Naturel et le Comité de Rivière:

- Le PNHS et le CR opèrent sur des territoires différents.
- Les compétences du PNHS se limitent sur le territoire des communes membres du Parc.
- Les apports financiers possibles pour les communes hors PNHS sont à définir.
- Les tâches du coordinateur SCHMITZ Claude ne sont pas clairement définies.

En fait, le PNHS et le CR sont deux instances, associés à deux territoires différents. Ainsi, le CR devrait se présenter de manière plus indépendante, notamment au niveau de la communication visuelle. Le Parc Naturel étant un partenaire, mais pas le responsable principal. Il faudra viser un partenariat.

M. SCHANK Marco fait remarquer que certaines actions réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière passent à côté des responsables du Parc Naturel. Un partenariat et un échange d'information régulier serait donc la voie à emprunter.

M. KINTZELE Gilles aborde le problème administratif concernant le coordinateur, qui est certes embauché par le Parc Naturel, mais qui a également des responsabilités envers le Comité de Rivière.

M. PAULY Charles rajoute que le Comité de Rivière n'a pas de base juridique, de fait, il ne peut pas engager de personnel. Le coordinateur serait donc employé par le Parc Naturel, lui-même partenaire du CR.

M. PETERS Philippe affirme que le Parc Naturel et le Comité de Rivière doivent fonctionner en partenariat, puisque le Parc Naturel restera responsable du point de vue juridique. Il rajoute que le Parc Naturel doit pouvoir se représenter à travers le CRHS. Il pense donc qu'une convention, réglant le travail du coordinateur et la collaboration entre le PNHS et le CR serait utile.

M. KINTZELE Gilles acquiesce qu'une convention avec une description des tâches du coordinateur pourra régler le problème, tout en permettant au CR de maintenir son identité.

M. GAASCH Marco demande au PNHS de transmettre la fiche projet Interreg PACTE Haute-Sûre aux membres du Comité de Rivière, qui connaissent mal les détails du projet. Il craint qu'à travers ce projet Interreg, des projets de partenaires hors territoire du PNHS seraient subordonnés à ceux du PNHS, notamment au niveau du temps de travail.

M. SCHMITZ Claude explique que le projet PACTE Haute-Sûre se rapporte à la totalité du territoire du bassin versant de la Haute-Sûre, tel qu'il a été défini pour le Contrat de Rivière.

M. PETERS Philippe précise que le PNHS est le patron sur le projet Interreg. Néanmoins, le PNHS met le coordinateur à disposition du CR. Il reste à définir la collaboration entre le CR et le PNHS ; il propose des réunions régulières entre le Bureau du PNHS et celui du CR (ex. : 4/an).

Mme LUTGEN Christine fait remarquer que certaines actions ne concernent pas toutes les communes, notamment au niveau des plans d'épandages.

M. GAASCH Marco propose de faire subventionner les heures supplémentaires du conseiller agricole, nécessaires pour la consultation des exploitations hors PNHS, par les communes du CRHS.

M. PETERS Philippe redoute que cette voie ne soit pas possible. Il peut toute fois imaginer un compromis, qui serait de prendre en compte les surfaces à l'intérieur du bassin versant de la Haute-Sûre, peu importe la localisation de l'exploitation agricole.

M. SCHANK Marco fait remarquer qu'il n'y a que trois communes concernées : Wahl, Goesdorf et Rambrouch. En vue de la finalisation des discussions d'adhésion de la commune de Rambrouch, il serait possible de proposer une consultation dans la commune de Rambrouch.



Il est à remarquer également que le coordinateur n'est pas l'exécuteur de toutes les actions prévues. Sa tâche consiste, entre autres, à réunir les partenaires, à coordonner la réalisation des différents projets et d'en informer le CR et le PNHS.

Les deux Bureaux se mettent d'accord :

- D'élaborer une convention réglant la collaboration entre le PNHS et le CR et décrivant les tâches du coordinateur

2. Communication

M. SCHMITZ Claude fait remarquer qu'en dehors du problème administratif, il existe la problématique de communication. Comment présenter les actions et les réalisations du CRHS au grand-public ?

Tout le monde est d'accord de présenter les actions sur la totalité du territoire du CRHS.

M. KINTZELE Gilles rajoute, qu'il est toutefois nécessaire de différencier le support de communication par rapport à celui du Parc Naturel ; Un journal CRHS propre et l'utilisation de l'identité visuelle du CRHS serait donc nécessaire.

M. SCHMITZ Claude précise que le projet PACTE Haute-Sûre permet :

- de réutiliser l'identité visuelle du Contrat de Rivière (logo et mascotte)
- d'utiliser des fonds du projet PACTE Haute-Sûre pour organiser des réunions de Comité de Rivière
- de mettre en œuvre les actions du programme d'actions (même si ce sont des actions ne concernant pas uniquement le territoire du Parc Naturel).

M. PETERS Philippe fait remarquer que le projet PACTE Haute-Sûre est un projet Interreg et de fait, le PNHS a l'obligation d'indiquer les cofinanceurs (Interreg et étatiques) sur les réalisations financées par des fonds du projet PACTE Haute-Sûre.

Il pense cependant également qu'il n'y a aucune raison qui s'oppose à indiquer les logos de tous les partenaires du CRHS.

Il propose de définir plusieurs types de projets et de déterminer la charte graphique (logos etc.) pour chaque situation. En guise d'exemple :

- Les projets financés à 100% par le projet PACTE Haute-Sûre
- Les projets financés à 100 % par le projet PACTE, mais avec le soutien méthodologique du CRHS
- Les projets financés par plusieurs partenaires et en collaboration avec le CRHS

M. SCHANK Marco insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien représenter le rôle du PNHS dans le cadre du projet PACTE Haute-Sûre et du CRHS.

Les bureaux se mettent d'accord

- Que l'identité visuelle du Contrat de Rivière pourra être réutilisée,
- de définir une charte de représentation (disposition des logos selon les types de projets),

3. Réunion interne du Bureau CR

M. GAASCH Marco résume le fonctionnement du CR à l'avenir :

- Présentation uniforme des actions au grand-public
- Planification des actions au sein du CR/bureau
- Rapports réguliers des résultats, rapport d'activités
- Présentation et communication régulière

M. SCHMITZ Claude aborde le besoin d'organiser une conférence de presse, notamment pour présenter le DIC'EAU.

Le Bureau est d'accord d'organiser une conférence de presse en septembre, non seulement pour présenter le DIC'EAU, mais aussi pour présenter le « nouveau » fonctionnement du CR, les dernières actions et les actions à venir du CRHS.



M. KINTZELE propose également de préparer un article de presse comprenant une rétrospective sur le projet CRHS, l'explication du fonctionnement actuel, les actions à venir, etc.

Le Bureau insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'informer sur l'ensemble des actions du territoire dans le journal du parc, respectivement dans le journal du CRHS.

Les actions devront être présentées au Bureau avant leur réalisation.

Le Bureau du CR demande les travaux suivants au coordinateur :

- Compte rendu du CR
- Modus vivendi (cf. pt 1)
- Dossier de presse

4. Clôture de la séance

Les corrections relatives à ce compte rendu devront être renvoyées au coordinateur endéans les deux semaines après réception du document. Le compte rendu sera validé lors de la prochaine réunion du Bureau du Comité de Rivière.

